

**DECISION DG n° 2018 - 209**

du **10 SEP. 2018** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis  
thérapeutique en France »  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée d'un an à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire dénommé « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France » est chargé de rendre un avis sur :  
- l'intérêt thérapeutique du cannabis pour le traitement de certaines pathologies ;  
- les modalités de mise à disposition du cannabis dans le cadre d'une utilisation médicale.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences notamment dans les domaines de la pharmacologie, de la thérapeutique, de la neurologie, de la cancérologie, du traitement de la douleur et des sciences humaines. Ils pourront notamment être des professionnels de santé et/ou des représentants d'associations d'usagers du système de santé.

Les membres du comité pourront conduire leurs travaux notamment à partir d'auditions.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

**10 SEP. 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général